

Classes à Horaires Aménagés

Musique

CHAM Feuchères

(à dominante instrumentale)



Collège Feuchères

3, Avenue Feuchères
BP 40 082
30 009 NÎMES cedex 4

tel : 04 66 67 31 22
fax : 04 66 67 00 47
ce.0300945p@ac-montpellier.fr



Conservatoire
de Nîmes

Musique – Danse – Art Dramatique

2, Rue de la Prévôté
30 000 Nîmes
tel : 04.66.76.71.59
www.nimes.fr

Qu'est-ce qu'une Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM) ?

Ces classes s'adressent à des enfants motivés par la pratique musicale.

Elles permettent, pendant le temps scolaire, d'articuler études générales et formation artistique. Dans le cadre d'un projet éducatif commun entre le Collège et le Conservatoire, ces conditions leur garantissent les meilleures chances d'épanouissement et de réussite scolaire et l'accès à un enseignement musical de qualité. A l'issue de la classe de troisième, les élèves CHAM auront accès à toutes les filières de l'enseignement général, technologique ou professionnel.

Dans le cadre de leur cursus scolaire au Collège Feuchères, les élèves sont libérés le



mardi après - midi et le vendredi à partir de 15h.

Pendant ces deux demi-journées, ils bénéficient de l'enseignement des professeurs du Conservatoire.

Les emplois du temps seront également allégés afin de laisser davantage de temps aux élèves pour la pratique instrumentale :

- 2h d'EPS au lieu de 4h en 6^{ème}
- 2h d'EPS au lieu de 3h sur les autres niveaux

L'enseignement musical est partagé entre le Collège et le Conservatoire

CLASSE	COLLEGE	CONSERVATOIRE*
6EME	2h éducation musicale 1h chorale	1h à 2h Formation musicale 30 mn à 1h instrument
5EME	2h éducation musicale 1h chorale	30 mn à 1h au moins de pratique collective
4EME	2h éducation musicale	1h30 à 2h Formation musicale 30 mn à 1h instrument 30 mn à 1h30 au moins de pratique collective
3EME	2h éducation musicale	

*Les temps d'enseignement au Conservatoire dépendent du niveau de chaque élève



Au Collège : Des projets pluridisciplinaires se font avec l'ensemble de l'équipe pédagogique du collège donnant lieu à des productions artistiques. Des sorties régulières permettent aux élèves de découvrir l'ensemble des métiers du spectacle vivant, de rencontrer des artistes et d'enrichir leur cursus. Ces sorties sont proposées à l'ensemble des élèves d'une même classe.

Au Conservatoire : L'élève suivra un **cursus à dominante instrumentale** dans le temps scolaire libéré des mardis et vendredi. Les élèves déjà inscrits en cursus voix peuvent également intégrer le dispositif CHAM pour les cours de formation musicale.

Les élèves des Classes à Horaires Aménagés **participent à tous les projets artistiques du Conservatoire ainsi que ceux réalisés en partenariat avec le Collège.** Ils sont parfois amenés à se produire sur d'autres créneaux horaires que ceux du temps scolaire.



Comment intégrer la classe CHAM ?

- ☞ Déposer le dossier de demande d'admission au Collège et au Conservatoire
- ☞ Participer au test d'admission

Comment se déroule ce test d'admission?

Il comporte :

- Un entretien afin d'apprécier notamment la motivation de l'élève, d'évaluer la pertinence de son projet personnel
- Un test en formation musicale et en instrument qui permettra d'évaluer son niveau et d'observer son plaisir à rentrer dans la musique, il concerne les élèves non-inscrits au Conservatoire de Nîmes.

Ce temps d'échange et d'observation est le gage de l'exigence que requiert la formation au Conservatoire.

Comment s'inscrire ?

Il faut déposer un dossier de demande d'admission comprenant les pièces suivantes :

- ☞ **Dossier de candidature en classe de 6^e de l'Education nationale** à télécharger sur le site du Collège Feuchères/ ou sur le site du Conservatoire, à faire remplir par l'école primaire et à remettre impérativement au Collège.
- ☞ **Dossier de pré-inscription CHAM** à télécharger sur le site de la ville de Nîmes Conservatoire de Nîmes, classes à horaires aménagés musique (CHAM)

ou au secrétariat du Conservatoire (2 rue de la Prévôté)

Ce document est à remplir par la famille et à remettre au Conservatoire.

Date limite du dépôt du dossier : Jeudi 8 avril 2021

La décision d'affectation relève de la seule autorité du Directeur Académique des Services Départementaux qui réunit à titre consultatif une commission spécifique.

A réception de la notification d'affectation, les familles doivent se rendre au Collège Feuchères pour effectuer l'inscription (en juin).

Pour le Conservatoire, aucune démarche supplémentaire n'est à effectuer.

